

Le Directeur Général

Maisons-Alfort, **22 MARS 2024**

Monsieur le Maire,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Certains habitants de votre commune, recevant la TNT par l'antenne râteau, ont leur domicile en limite de couverture des émetteurs correspondant à votre territoire (Troyes les-Riceys et Semur-en-Auxois) et peuvent rencontrer durablement des difficultés de réception. Certains d'entre eux ont d'ores déjà contactés l'ANFR.

Le décret n°2023-1262 du 26 décembre 2023 relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) permet à l'ANFR d'octroyer des aides financières afin d'accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une adaptation de leur équipement télévisuel, et d'assurer la continuité de la réception des chaînes de télévision lorsque celle-ci est durablement perturbée.

Je souhaite vous informer que par sa délibération du 14 mars 2024, le Conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'octroyer ces aides financières aux habitants de votre commune. Les particuliers et gestionnaires d'immeubles peuvent ainsi bénéficier de ce dispositif afin qu'ils puissent modifier leur équipement de réception de la télévision, s'ils rencontrent des perturbations.

Ces aides sont accordées à compter **du 25 mars et pour tout dossier reçu avant le 24 septembre 2024**, Elles sont sans condition de ressources et concernent uniquement la résidence principale, qu'elle soit en habitat individuel ou collectif. Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers et de 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Pour en bénéficier, les téléspectateurs, doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne. Nous attirons l'attention des bénéficiaires potentiels, d'une part sur le fait que **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenniste sont indispensables à la constitution de la demande d'aide**, et d'autre part sur le respect de la période d'ouverture du fonds susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
et par délégation

Christophe DIGNE
Directeur général adjoint